

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des  
collectivités territoriales  
et de l'environnement

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Mme BELENFANT  
☎ : 02.47.33.12.46.

*Autorisation  
SKF Arrêté Comp*

**N° 17406**

**ARRETE complémentaire**  
imposant des dispositions complémentaires  
à la société SKF située à ST CYR SUR LOIRE  
204, boulevard Charles de Gaulle

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> - livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> - livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°16009 du 6 décembre 2001 autorisant la société SKF à poursuivre l'exploitation des ses installations situées 204, boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-LOIRE,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 février 2004 établi à la suite du déversement de plusieurs milliers de litres de white-spirit dans le sous-sol d'un bâtiment de l'usine de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis dans sa séance du 17 juillet 2003,

**CONSIDERANT** qu'un incident similaire s'était déjà produit le 2 juin 2003, et que les dispositions prises par l'exploitant après l'incident se sont révélées insuffisamment efficaces pour empêcher qu'il ne puisse se reproduire,

**CONSIDERANT** que la société SKF met en œuvre sur le site de son usine de SAINT-CYR-SUR-LOIRE des quantités très importantes de liquides inflammables de 1<sup>ère</sup> catégorie (dont 177 m<sup>3</sup> de white-spirit) et que cette mise en œuvre requiert des conditions de sécurité adaptées,

**CONSIDERANT** que les conséquences de ces incidents auraient pu gravement nuire aux intérêts protégés par le code de l'environnement ;

- VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis dans sa séance du 11 mars 2004,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'exploitant de l'usine de SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) -204, boulevard Charles de Gaulle- de la société SKF France dont le siège social est situé 34, avenue des Trois Peuples - 78180 MONTIGNY LE BRETON- NEUX, est tenu de se conformer aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

### Article 2

Les installations dans lesquelles est utilisé ou stocké ou encore dans lesquelles circule du white-spirit doivent faire l'objet d'une étude de sécurité qui devra permettre :

- de déterminer les incidents ou accidents susceptibles de se produire ;
- d'en évaluer leurs conséquences ;
- de proposer les dispositions nécessaires pour prévenir ou maîtriser ces incidents ou accidents potentiels.

Cette étude précisera notamment pour chacun des scénarios envisagés, la nature et l'ampleur des conséquences qui en résulteraient, ce afin de définir l'ensemble des mesures préventives à mettre en œuvre pour pallier les risques de sinistre ou de pollution des milieux.

Cette étude sera assortie par ailleurs d'un échéancier de réalisation des aménagements qui s'avéreraient nécessaires, le cas échéant, pour assurer la sécurité des installations susvisées.

### Article 3

L'étude visée à l'article 2 ci-dessus devra être réalisée, sous un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, par un bureau d'étude spécialisé dont le choix sera soumis à l'approbation préalable du service d'inspection des installations classées.

### Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 21 septembre 1977, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions d'exploitation et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de SAINT CYR SUR LOIRE.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du Préfet d'Indre et Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

### Article 5 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif (article L 514.6 du code de l'environnement)

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à

l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 6 :**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

**Article 7 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de ST CYR SUR LOIRE et Monsieur l'Inspecteur des installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 31 mars 2004

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général



Eric RILLICTON

